Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B RÈGLEMENT (UE) Nº 211/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 16 février 2011

relatif à l'initiative citoyenne

(JO L 65 du 11.3.2011, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	nº	page	date
Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019	L 130	55	17.5.2019

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/reg/2011/211/2019-05-30/fra